



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le seize février à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVault, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Mariette SOUCHET

**ABSENTS EXCUSES**

Delphine AUDOUIN a donné pouvoir à Danièle ADAM  
Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS  
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Marc BONNIN  
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN

**ABSENT**

---

|  |    |
|--|----|
| . Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : | 27 |
| . Nombre de Conseillers Municipaux présents :    | 23 |
| . Nombre de pouvoirs :                           | 4  |
| . Nombre de votants :                            | 27 |

Date d'affichage de la présente délibération :  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :

La nomination de Mariette SOUCHET comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée..

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est approuvé par 24 voix pour et trois oppositions, avec les modifications suivantes :

- Absent : M. CAILLEAU
- La délibération n° 2017 – XII – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – RYTHMES SCOLAIRES a fait l'objet du vote suivant :
  - o A la question êtes-vous pour le rythme scolaire à 4.5 jour, le conseil municipal, s'exprime par deux voix pour (Jean-Claude CHAUVEAU, Denis AMBROIS), une abstention (Lionel FLEUTRY) et 23 contre
  - o A la question êtes-vous pour le rythme scolaire à 4 jours, le conseil municipal s'exprime par 22 voix pour, quatre abstentions (Pierre LAMBERT, Mariette SOUCHET, André D'ACUNTO, Lionel FLEUTRY) :

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE INDUSTRIELLE DE MERON - Projet de cimenterie**

En ouverture de la séance, M. LEFEVRE et Mme PILLET présentent le projet d'installation d'une cimenterie dans la zone industrielle de Méron. Cet établissement devrait entrer en production au 1<sup>er</sup> semestre 2021 avec une vingtaine d'emplois, portée à une trentaine à terme.

### **N° 2018 – I – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS**

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année. Considérant que le contrat liant la collectivité à la société ARPEGE, prestataire en matière d'état civil (maintenance), est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société ADIC, prestataire en matière de recensement militaire (maintenance) arrive à son terme le 17 février 2018.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société COSOLUCE, prestataire en matière de facturation « cantines scolaires » est arrivé à son terme le 31 décembre 2017

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

#### **- ACCEPTE**

- le contrat avec la société ARPEGE, pour un an, au coût de 755.64€ ht
- le contrat avec la société ADIC, pour un an, au coût de 90.00 € ht.
- le contrat avec la société COSOLUCE, pour un an, au coût de 568,95€ ht

**- CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2018 – I – 2 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONTRAT DE MAINTENANCE**

La commune est titulaire de différents contrats de maintenance dont un auprès d'ENGIE dans lequel il convient d'intégrer l'entretien des disconnecteurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE** l'avenant au contrat de maintenance de la société ENGIE pour un montant de 564 € ht

**- CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2018 – I – 3 - FONCTION PUBLIQUE - RIFSEEP - ACCIDENT DE TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES**

Par délibération 2017.VII.1, l'assemblée a adopté le régime du RIFSEEP et de son sort en cas d'arrêt maladie.

Afin que le dispositif soit complet et clair pour l'ensemble des acteurs, il semble nécessaire de préciser expressément la situation des agents en arrêt en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle en rappelant que le décret 2010-997 prévoit le maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en arrêt en raison d'une situation résultant de blessures ou de maladie contractées ou aggravées en service.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2017

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **COMPLETE** le paragraphe « Modalités de retenue pour absence ou de suppression » de la délibération 2017.VII.1 tel qu'il suit :

Le RIFSEEP est maintenu à l'égard des agents placés en arrêt en raison d'une situation résultant de blessures ou de maladie contractées ou aggravées en service

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2018 – I - 4 - FINANCES PUBLIQUES - SUBVENTION – FONDS EUROPEENS – FEDER ITI - PISTE ATHLETISME**

L'assemblée a décidé de refaire la piste d'athlétisme en matériau synthétique.

Au regard du montant de l'opération, différents financements extérieurs ont été sollicités. Tel a été le cas pour le conseil départemental (60 000 €), la communauté d'agglomération (60 000 €).

Il apparaît que ce projet peut aussi élargir aux fonds européens

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU) :**

- **CONFIRME** que les travaux seront réalisés sur l'exercice 2018

- **SOLLICITE** les fonds européens FEDER ITI au titre de l'année 2018

- **ARRETE** le plan de financement HT tel qu'il suit :

| DEPENSES           |            | RECETTES              |            |
|--------------------|------------|-----------------------|------------|
| Piste d'athlétisme | 390 000.00 | Conseil départemental | 60 000.00  |
| Maitrise d'œuvre   | 15 000.00  | CASVL                 | 60 000.00  |
| Études diverses    | 10 000.00  | FEDER ITI             | 101 000.00 |
|                    |            | Commune               | 194 000.00 |
| Global             | 415 000.00 | Global                | 415 000.00 |

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2018 – I – 5 - FINANCES PUBLIQUES - SUBVENTION - DETR - PONT DE LA COLLEGIALE**

La collectivité a fait installer sur le pont d'accès à la collégiale un panneau limitant le tonnage à 3.5 tonnes. Ce point a été remarqué par la commission de sécurité, lors d'une de ses visites, qui a ensuite émis un avis défavorable à l'exploitation de ce bâtiment en raison d'un accès impossible aux engins d'incendie de 17 tonnes.

Le pont étant une propriété privée sur lequel la commune dispose d'un droit d'usage perpétuel, des négociations ont été conduites avec le propriétaire du pont. Une étude, prise en charge conjointement, a été commandée, mais ses conclusions ne permettent pas d'affirmer la capacité portante du pont.

S'en est suivi une réunion sur place en présence de M. le Sous Préfet. La seule issue semble la réalisation de travaux de confortement estimés à 50 000 € ht qui seront confiés à une entreprise qui devra ensuite délivrer, sous sa responsabilité, un certificat selon lequel la portabilité du pont sera bien de 17 tonnes.

Ces travaux seraient subventionnés par la DETR selon l'engagement de M. le Sous Préfet et permettraient de lever l'avis défavorable de la commission de sécurité

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'effectuer les travaux nécessaires à s'assurer de la portabilité du pont sur l'année 2018
- **SOLLICITE** la D.E.T.R. au titre de l'année 2018
- **ARRETE** le plan de financement HT tel qu'il suit :

| DEPENSES              |           | RECETTES     |           |
|-----------------------|-----------|--------------|-----------|
| Travaux de maçonnerie | 46 910.95 | DETR         | 22 500.00 |
| Divers                | 3 089.05  | Fonds privés | 13 750.00 |
|                       |           | Commune      | 13 750.00 |
| Global                | 50 000.00 | Global       | 50 000.00 |

- **DIT** qu'en toute hypothèse, le montant non subventionné sera partagé par moitié entre la collectivité et le propriétaire du pont
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2018 – I – 6 - MARCHÉ PUBLIC - COMMISSION APPEL D'OFFRE ALTER CITE**

La collectivité de Montreuil Bellay est membre de la SPL ALTER CITE, soumise à la réglementation sur les marchés publics. A ce titre, il lui est demandé de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de cette structure se réunissant sur un marché intéressant notre collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **ELIT** comme représentant titulaire M. FLEUTRY Lionel et comme représentant suppléant M. RIPPOL Cyril
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2018 – I – 7 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – PROJET DE GROUPEMENT TERRITORIAL - ETUDE – PRESTATION DE SERVICE - annexe**

Depuis un certain temps les communes de l'ancien canton hormis St Cyr et Brézé (impliquées dans un autre projet) mais avec Artannes (intéressée par la démarche) réfléchissent sur une future organisation du territoire local. Les nombreux échanges ont abouti sur une volonté de construire une réflexion commune plus approfondie et de se faire accompagner par un cabinet conseil. Une rencontre avec le cabinet Cleverance s'est déroulée en fin d'année 2017. Quelques pistes et scénarii possibles ont été présentés en invitant les présents à définir plus en profondeur les besoins, les volontés de chacun et la faisabilité d'un projet de territoire.

Montreuil-Bellay est inscrite comme commune pôle dans le SCOT et dans le schéma d'équilibre des territoires au sein du projet de développement de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. A l'intérieur de ce bassin de vie, Montreuil-Bellay a un rôle de centralité, le pilotage des actions est naturellement de son ressort, c'est dans ce cadre que le bureau municipal propose que la prestation de cette première étude soit prise en charge par notre commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 opposition (Christian CAILLEAU) et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Jean-Claude CHAUVEAU):**

- **ACCEPTE** la proposition du cabinet CLEVERANCE pour un montant de 11 400 €, tendant à la conception et à l'évaluation de scénarii de regroupement
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Mme GRIVAULT quitte la séance.

## **N° 2018 – I – 8 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

| <b>NOM - PRENOM - ADRESSE<br/>DU PROPRIETAIRE</b>   | <b>DESIGNATION DES<br/>BIENS</b>  |
|---|---|
| M. GUIGNARD Bernard et<br>Mme ROUX Ginette<br>164 rue du port Sainte Catherine<br>49260 Montreuil-Bellay  | Immeuble bâti sis :<br>« 162 bd Pasteur »<br>Section AS 160 et AS 279 respectivement d'une superficie de 158, 52m <sup>2</sup>                                    |
| RULLIER Christophe e DIGUET Sarah<br>493 rue Aristide Briand<br>49260 Montreuil-Bellay                    | Immeuble bâti sis :<br>« 493 rue Aristide Briand »<br>Section BL 028 d'une superficie de 858m <sup>2</sup>  |
| PAULINE INVESTISSEMENT<br>Société Civile Immobilière<br>77 bis rue de la Mairie<br>49260 MONTREUIL-BELLAY | Immeuble bâti sis :<br>« 77 rue de la Mairie »<br>Section BI 452 d'une superficie de 475m <sup>2</sup>  |
| M et Mme TAVEAU Noël<br>374 rue des fleurs<br>49260 Montreuil-Bellay                                      | Immeuble bâti sis :<br>« 374 rue des Fleurs »<br>Section A 1650 et A 1651 respectivement d'une superficie de 1850m <sup>2</sup> et 1651m <sup>2</sup>             |
| BRIAND Marie-Josèphe<br>7 place Emile ZOLA<br>49260 Montreuil-Bellay                                      | Immeuble bâti sis :<br>« 520 rue des fleurs – Balloire »<br>Section A 1658 et A 2566 respectivement d'une superficie de 545m <sup>2</sup> et 1286 m <sup>2</sup>  |
| THOREAU Jean et BIARDEAU Claudette<br>138 rue Anatole France<br>49260 Montreuil-Bellay                    | Immeuble bâti sis :<br>« 524 rue Nationale »<br>Section BK 134 d'une superficie de 158m <sup>2</sup>  |
| HENON Madeleine<br>329 rue Georges Girouy<br>49260 Montreuil-Bellay                                       | Immeuble bâti sis:<br>"329 rue Georges Girouy"<br>Section BK 006, 007, 008, 009 et 010 respectivement d'une superficie de 380, 1560, 437, 25 et 180m <sup>2</sup> |
| Consorts BERTHELOT<br>1 rue Jean Jaurès<br>94600 Choisy Le Roy  | Immeuble bâti sis :<br>« 113 rue des Amandiers »<br>Section BM 965 d'une superficie de 680m <sup>2</sup>  |
| SCI MADIA<br>Mme CHAUVREAU<br>98 bd Pasteur<br>49260 Montreuil-Bellay                                     | Immeuble bâti sis :<br>« 30 rue de la Seigneurerie »<br>Section BI 161 d'une superficie de 433m <sup>2</sup>  |

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

**N° 2018 – I – 9 - URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**  
**- Convention de mise à disposition**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la réorganisation des services de l'Etat qui a obligé les collectivités à prendre à leur compte l'instruction des actes liés à l'occupation du sol

En 2015, la collectivité a conventionné avec le syndicat mixte du Grand Saumurois pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Ce syndicat avait lui-même délégué l'étude des documents aux services de la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine.

La refonte du paysage communal et intercommunal a rendu caduque cette organisation. A l'issue de discussions au sein de la Communauté d'Agglomération, une organisation a été validée pour affecter les communes membres à différents pôles d'instruction (Doué en Anjou – Longué – Saumur).

Concernant notre commune, l'instruction des actes a été confiée aux services communaux de Doué en Anjou jusqu'au 31 décembre 2017.

Une nouvelle convention est présentée pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2025. Cette convention est basée sur les mêmes principes. Les principales modifications sont financières :

- La cotisation par habitant est portée de 0.50 € à 0.75 €
- L'équivalent permis de construire passe de 100 à 150 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIE** l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol aux services de la commune de Doué en Anjou
- **ACCEPTE** la convention présentée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2025
- **SOLLICITE** la communication des éléments servant de base au calcul du coût des prestations
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2018 – I – 10 - URBANISME - CENTRE ANCIEN PROTEGE**

Par délibération 2017.VI.5 du 12 mai 2017, le conseil a décidé de se positionner favorablement sur le dispositif centre ancien protégé en cours d'élaboration par la Région des Pays de la Loire.

Le conseil régional, en séance plénière, a validé l'opération fin décembre 2017. Elle tend à financer les travaux de restauration de façades, visibles ou non, cours, toitures et murs de clôture des immeubles (à l'exclusion des travaux de simple entretien) en apportant un cofinancement régional à hauteur de 20 % sur des travaux s'élevant de 7 500 € minimum à 50 000 €.

Si la commune entend s'insérer dans le dispositif, il lui revient désormais de conventionner avec la région des pays de la loire en précisant :

- Le secteur d'intervention qu'elle retient sans pouvoir outrepasser le périmètre de l'AVAP
- Le pourcentage de participation qui ne peut être inférieur à 5 % sur les mêmes planchers d'intervention que la région

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **S'INSCRIT** dans le dispositif Centre Ancien Protégé initié par la Région des Pays de la Loire
- **RETIENT** comme périmètre d'intervention l'AVAP
- **ARRETE** le pourcentage d'intervention de la commune à 5 %
- **ALLOUE** une enveloppe maximale de 15 000 € sur la première année de l'opération (avril 2018 - mars 2019)

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2018 – I – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – DESIGNATION DE DELEGUE – PETITES CITES DE CARACTERE NATIONALES**

Les petites cités de caractère sont nées d'une initiative bretonne qui se développe sur le territoire et désormais se structure au niveau national. Le 18 décembre 2017, le conseil d'administration de l'association des Petites Cités de Caractère de France a validé la proposition d'attribution du label à notre cité suite à la visite du comité d'homologation.

Dès lors, il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire qui prendra part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** M. DURAND Cédric, comme membre titulaire représentant la commune auprès de l'association nationale des Petites Cités de Caractère

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2018 – I – 12 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – PETITES CITES DE CARACTERES NATIONALES – CONTRAT LICENCE DE MARQUE**

Membre de l'association des Petites Cités de Caractère, la ville pourrait utiliser la marque « Petites Cités de Caractère » propriété de l'association de Bretagne. Pour ce faire, il est nécessaire d'officialiser les relations entre son détenteur et la commune.

Par le contrat de licence de marque proposé, la collectivité s'engage à appliquer la charte de qualité des Petites Cités de Caractère en contrepartie de quoi elle pourra utiliser la marque et l'image attachée à celle-ci dans le respect de la charte graphique correspondante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** le contrat de licence de marque présenté

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2018 – I – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE – INTERET COMMUNAUTAIRE**

Jusqu'à ce jour, les chemins de randonnée pédestre recensés sur le territoire communautaire faisaient l'objet d'un traitement identique aux modalités d'entretien héritées de l'ancienne agglomération.

La première année de Saumur Val de Loire a été consacrée au recensement des chemins de randonnée existant sur l'ensemble du nouveau territoire et à leur analyse. Au vu de l'état dressé, et du volume d'itinéraires recensés, il a été décidé de classer les chemins suivant leur intérêt : communautaire ou non.

La commune de Montreuil Bellay ne compte qu'un seul trajet se dirigeant vers la forêt de Brossay. La commission communautaire au vu du rapport a décidé de ne pas retenir d'intérêt communautaire dans le sens où le parcours n'apporte pas plus d'éléments qu'un tracé nature dans tout autre secteur du territoire.

Dès lors, le chemin pourrait rester recensé, faire l'objet d'une promotion, mais son entretien, comme son balisage, reviendraient exclusivement aux communes

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de rencontrer les services communautaires pour permettre le retour de la randonnée dans l'intérêt communautaire

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2018 – I – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LA HERSE - AMENAGEMENT – DENOMINATION DE RUE**

Maine et Loire Habitat a déposé un permis de construire pour la construction de 15 logements locatifs répartis en 4 maisons individuelles dont 2 T3 à RDC et 2 T4 en R+1, et 8 logements T3 intermédiaires en R+1.

Une voie intérieure sera créée pour desservir tous les logements. En sens unique, elle rejoindra la rue du Maine à la rue des jardins.

Il convient de dénommer cette future voie qui sera rétrocédée à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DENOMME** la voie "rue Casimir BRILLAT", du nom de l'ancien maire de Montreuil-Bellay de 1946 à 1956
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2018 – I – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – EMBLEMEMENT RESERVE - THOUET**

Par délibération n° 2017 – X – 5, l'assemblée a décidé de se prononcer favorablement pour l'acquisition de la parcelle AT 178 à M. MILIN de GRANDMAISON au prix de 2 500 €, parcelle nettoyée, soit 2 287 € l'hectare.

Récemment Mme M. DE VALBRAY ont fait savoir qu'ils souhaitaient céder les parcelles cadastrées AT 175 à 177, AS 202 et AS 273 à 277, d'une superficie globale de 47 307 m<sup>2</sup> aux mêmes conditions

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU) :**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AT 175 à 177, AS 202 et AS 273 à 277 au prix de 2 287 € net vendeur l'hectare, parcelle nettoyée, soit une somme globale arrêtée à 10 819 €
- **DESIGNE** Me JUBERT pour recevoir l'acte
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

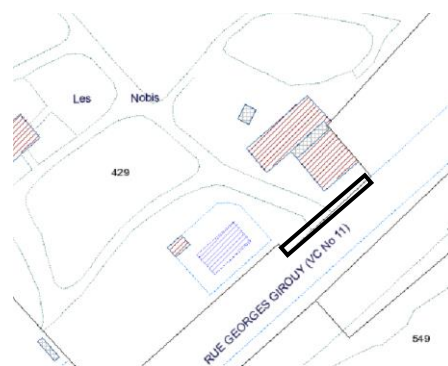
### **N° 2018 – I – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CAMPING LES NOBIS**

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur des Nobis, il est programmé d'établir une liaison piétonne entre le parking de la piscine et la place Dom Deschamps. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain auprès du camping des Nobis.

Le terrain concerné est d'une surface de 168 m<sup>2</sup>. Le prix d'achat est arrêté à 3.50 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'acquisition de la surface évoquée ci-dessus au prix de 3.50 € le m<sup>2</sup>
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la vente sera supporté par la commune
- **DESIGNE** Me JUBERT, notaire à Montreuil Bellay, pour recevoir l'acte
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



### **N° 2018 – I – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – SAUMUR VAL DE LOIRE – PISCINE**

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur des Nobis, il est programmé de déplacer l'aire de camping-car en aménageant une partie de l'actuel parking de la piscine. Ce dernier serait réduit et aménagé par la collectivité en échange d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Afin d'établir les propriétés respectives de chaque collectivité, un document de bornage a été établi.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession de l'emprise du parking de la piscine à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- **FIXE** le prix de cession l'euro symbolique
- **DIT** que l'acte de cession sera passé par acte administratif
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2018 – I – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ATELIER RELAIS – PARCELLE**

La commune est propriétaire d'un bien cadastré D 2002, situé rue de la Fontaine dans la zone industrielle de Méron. Ce bien fut longtemps l'objet d'un crédit-bail au profit de DESMARAIS COMPOSANTS qui fut judiciairement liquidé. A la suite, le mandataire fit connaître à la collectivité sa décision d'abandonner le crédit-bail, rendant la jouissance totale du bien à la collectivité.

A la reprise des locaux par ALTIA, des négociations se déroulèrent pour une cession de bien à la société au prix de 15 000 € (délibération 2011-V-6), sans que l'affaire ne puisse aboutir.

Aujourd'hui ce site, libre, serait susceptible d'être acquis par la société COMBRONDE qui propose un prix de 10 000 €.

Considérant qu'en 2011, les services de France domaine ont estimé le bien à 90 000 €

Considérant la localisation du bien au milieu d'espaces protégés, sanctuarisés, rendant compliquée la réalisation d'un accès indépendant

Considérant qu'une exploitation du bien séparée de l'ensemble des autres structures du site nécessite de reprendre une grande partie des réseaux pour les individualiser,

Considérant l'intérêt de la collectivité à faciliter l'activité économique de la société COMBRONDE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession à la société COMBRONDE
- **ARRETE** le prix de cession à 15 000 €
- **DESIGNE** Me JUBERT, notaire à Montreuil Bellay, pour recevoir l'acte
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2018 – I – 19 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET 2018**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 3 voix contre (Danièle ADAM, Cyril RIPPOL, Jocelyne MARTIN) et 4 abstentions (Lionel FLEUTRY, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean Claude CHAUVEAU):**

- **CHARGE** le comité gestion financière d'étudier les demandes de budget suivantes pour 2018 :
  - La réalisation d'un agenda pour 2019 à l'initiative de la ville est envisagée pour 4 900 €
  - les actions annuelles :

|  | FONCT | INVEST |  |
|--|-------|--------|--|
| dépliants animation 500 x 3 ex + 200 x 4ex   |       |        |  |
| affiche A3   |       |        |  |
| Affiches Totem   | 4550  |        |  |
| Affiches afficheur 8 à 8   |       |        |  |
| dépliant Hôpital   | 2000  |        | en français et en anglais – REPORT 2017  |
| dépliant touristique circuit patrimoine et un autre commerces, vigneron, hébergements... | 2500  |        | Environ 6000 en français et 2000 en anglais (nombre à peaufiner) – REPORT 2017 |
| adhésifs totem plan  | 600   |        | 6 exemplaires  |
| La plume (impressions x 3 éditions)  | 6200  |        | 3 éditions   |
| La plume conception (mise en page)   | 3100  |        | 3 éditions   |
| conception plan totem  | 950   |        | Epifolio -REPORT 2017  |
| Plan interactif  | 3500  |        | A REPORTER 3000 (2017)   |

|   |              |               |  |
|---|--------------|---------------|--|
| hébergement nom domaine                     | 300          |               | Atmosphère   |
| Entrées de ville                            | 800          | 8000          | Bâches + projets entrée ville (report budget 2016) budget à partager avec le tourisme  |
| Actions promotionnelles « My Loire Valley » | 1530         |               |  |
| Actions promotionnelles Facebook            | 0            |               | Encart publicitaire de janvier à juin 2017   |
| distribution plumes                         | 970          |               | 0.18 / EXEMPLAIRE  |
| Afficheur digital ville                     | 450          |               | connexion carte sim  |
| Imprimerie du val de Loire                  | 1300         |               | papier entête, enveloppes...   |
| <b>Orange</b>                               |              | 5000          | <b>2 bornes 1 aux nobis et 1 dans la Mairie – si possible résiliable (report 2017)</b> |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>28750</b> | <b>13.000</b> |  |

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2018 – I – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION D'UN PARKING - PROJET MAISON MEDICALE**

Différents professionnels de santé se sont réunis pour poursuivre un projet de création de maison de santé privé. Le projet repose sur l'acquisition de l'ancien bâtiment LIDL et devrait se réaliser dans un délai de 24 mois environ.

Considérant que la commune, consciente du problème de la désertification médicale, se veut facilitatrice du projet.

Considérant que le parking est surdimensionné par rapport à leur besoin, et qu'il sera notamment souvent utilisé par les personnes se rendant au cimetière, sans que les professionnels de santé ne puissent s'y opposer.

Considérant que ce parking représente une surface de 1 400 m<sup>2</sup> environ.

Considérant les coûts d'aménagement d'un parking

Considérant que les services de France Domaines ne se prononcent plus sur les acquisitions inférieures à 180 000 €

Il est proposé de réserver une enveloppe financière maximum de 100 000 € TTC correspondant au prix d'acquisition et à l'ensemble des frais annexes (frais de bornage, frais notariés et autres).

La prise de décision permettrait à la SCM Les Albrets de présenter son plan de financement. La signature des actes d'acquisition de la commune et de la SCM serait simultanée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre (Christian CAILLEAU) et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Jean Claude CHAUVEAU) :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'acquisition aux conditions présentées

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2018 – I – 21 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PATRIMOINE ARBORE**

Les forts coups de vent du 1<sup>er</sup> semestre 2017 ont mis en exergue la fragilité de certains peupliers de l'île aux Moines, dont deux sujets se sont couchés sans occasionner de dommages corporels ou matériels.

Cet état de fait et différents incidents mortels (Strasbourg – Feneu) ont conduit la collectivité à s'interroger sur l'état de santé des peupliers de l'île, mais aussi des marronniers du boulevard des Marronniers et des platanes du boulevard des martyrs de la résistance.

Un audit sur l'état mécanique, sanitaire et physiologique a été commandé à la société arbres et territoires.

Les conclusions sont celles-ci :

- L'absence d'avenir à court terme des 11 peupliers de l'île aux moines, à l'exception de trois sujets. Certains remettent même en cause la sécurité des usagers. En conséquence, un périmètre de sécurité a été mis en place et un



abattage de cinq sujets est programmé rapidement. Les autres sujets peuvent être conservés à court terme, le temps de définir un projet de replantation.

- Pour le boulevard des martyrs de la résistance, le rapport préconise d'interdire le stationnement au pied des platanes, de végétaliser le terrain et d'assurer un entretien très régulier des sujets (dont le coût important pourrait accélérer la décision de renouvellement des sujets).
- Pour le boulevard de l'Ardillier, cinq sujets sont à abattre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à l'abattage rapide de 5 peupliers et de 5 marronniers
- **ENGAGE** les travaux de taille et d'élagage nécessaires
- **SOLLICITE** les services de l'agglomération pour définir un plan de replantation sur l'île aux moines
- **DECIDE DE TRAVAILLER** aux projets de végétalisation des sites audités
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2018 – I – 22 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION SECTEUR DE LA HERSE – FONDS DE CONCOURS SIEML**

La ville de Montreuil Bellay s'est engagée en 2010 dans la rénovation du réseau d'éclairage public après avoir découvert que certains candélabres étaient rongés en pied et que le réseau ne possédait pas de terre sur son intégralité. Différentes tranches se sont succédées jusqu'à ce jour (2010 : rue des vignes et impasse sœur Félicie – 2011 : rue du collège et square Lacaze – 2012 : rue du Gymnase – 2014 : rue de tourraine et rue du cottage – 2015 : début de la rue De gaulle / rue Boulme / places Brunet et 11 sept 44 – 2016 : rue des amandiers). Il est proposé de poursuivre l'opération par une nouvelle tranche concernant la rue du général de gaulle.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

| Nature   | n°        | Montant de la dépense net de taxe | Taux du fonds de concours | Montant du fonds de concours net de taxe |
|--|-----------|-----------------------------------|---------------------------|--|
| Rénovation LA HERSE : rue du général de gaulle | 215-17-04 | 83 451.79 €                       | 75 %                      | 62 588.84 €                              |

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2018,

- **NOTE** que s'ajouteront à ce fonds de concours 38 922.36 € ttc pour le génie civil telecom et 12 500 € th pour le câblage telecom. L'opération globale se chiffrera ainsi à 114 011.20 € pour la commune.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2018 – I – 23 - DOMAINE ET PATRIMOINE – RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTION DE PASSAGE**

ENEDIS poursuit l'implantation d'une ligne haute tension souterraine de la rue de la rousselière à la route de Méron pour sécuriser la desserte électrique de Montreuil Bellay en cas d'incident majeur.

Pour ce faire, ENEDIS souhaite implanter un tronçon de la ligne en bordure de la rue de la



rousselière. Le site étant impliqué dans le projet de lotissement des coteaux du Thouet, ALTER CITE a été interrogé sur la faisabilité de l'opération. Dès lors que le réseau sera enfoui à plus d'un mètre de profondeur et se situera le plus possible le long de la route, aucune opposition n'est faite au projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **ACCEPTE** la convention de passage aux conditions précitées ci-dessus
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2018 – I – 24 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 2018**

Le comité souhaite poursuivre les actions destinées à solliciter les habitants pour participer à l'embellissement de la ville et à vocation de créer des liens :

- le premier verger partagé a été créé aux plantes, les arbres ont été plantés par un groupe d'habitants en décembre 2017. Ils se rencontreront régulièrement pour l'entretenir et d'autres groupes pourraient se former pour d'autres projets !
- Nous continuerons l'opération « fleurissement des pieds de murs »,
- Nous développerons de nouveaux panneaux explicatifs sur la gestion différenciée, l'entretien des espaces verts, l'environnement.
- Deux aires de détente ont été créées : aux Plantes et à Balloire

Les demandes de budget 2018 sont les suivantes :

- aires création ou amélioration : 7 500 €
- fleurissement des pieds de murs par les habitants : 300 €
- gestion différenciée communication : 300 €
- jardins ou vergers partagés : 800 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **CHARGE** le comité gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre des discussions budgétaires
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2018 – I – 25 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE 2016 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de collecte et de traitements des déchets est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

**Organisation**

- La gestion des déchets ménagers est assurée par la SEMAE depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour une durée de 7 ans (hors canton d'Allonnes). Achevée le 30 septembre 2013, elle a été reconduite par avenant n° 8 pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le relais a été pris par la SPL Saumur Agglo propreté, dont CASLD est actionnaire à 80 % et la ville de Saumur à 20 %
- Les déchets sont traités et valorisés à l'usine de valorisation énergétique de Lasse (SIVERT).
- Les collectes sélectives sont aussi gérées par la SPL Saumur Agglo propreté. Par contre, le traitement est assuré par Brangeon Environnement pour les emballages, les journaux.
- Les déchets professionnels sont gérés par la SEMAE

Pour ce service, l'année 2016 s'est caractérisée par :

- Une maîtrise d'œuvre confiée à la société NALDEO pour un projet de rénovation des installations de la déchetterie de champ de liveau (estimation des travaux : 386 000 € TTC)
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri mutualisé avec le Nord du département et Angers Loire Metropole

Quant aux résultats 2016 :

|               | Ordures Ménagères |      |      | Tri Sélectif |      |      | Verres |      |      |
|---------------|-------------------|------|------|--------------|------|------|--------|------|------|
|               | 2003              | 2015 | 2016 | 2003         | 2015 | 2016 | 2003   | 2015 | 2016 |
| Agglomération | 301               | 225  | 230  | 54           | 59   | 59   | 43     | 47   | 47   |

*Kg/hab/an*

|               | Déchetterie |      |      | Total collecte (tableau 1) |      |      | GLOBAL |      |      |
|---------------|-------------|------|------|----------------------------|------|------|--------|------|------|
|               | 2003        | 2015 | 2016 | 2003                       | 2015 | 2016 | 2003   | 2015 | 2016 |
| Agglomération | 147         | 344  | 415  | 398                        | 331  | 336  | 545    | 675  | 751  |

*Kg/hab/an*

Financièrement

- Le compte administratif du budget annexe Déchets fait ressortir un excédent de fonctionnement de 669 378 € et un déficit d'investissement de 118 062 €.
- Pour MONTREUIL-BELLAY, le lissage des taux de la TIEOM (Taxe Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par zone de collecte s'est achevé en 2015. Le taux unique sur le canton de Montreuil Bellay a été arrêté en 2016 à 12.25 %. (16.05 % en 2009)

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2018 – I – 26 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de l'eau et de l'assainissement est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Organisation

- Le service d'eau potable se compose de 6 secteurs alors que celui d'assainissement compte 3 secteurs. Pour le territoire communal, ces deux services sont gérés par le biais d'une délégation de service public, en contrat d'affermage, avec la SAUR, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 14 ans, résiliable au bout de 10 ans.

- Le service d'assainissement collectif est composé de deux secteurs : un urbain (4 communes) et un rural (26 communes dont MONTREUIL-BELLAY). Ces deux services sont gérés par le biais d'une délégation de service public, en contrat d'affermage, avec la SAUR, dont les termes arrivent à échéance en 2020.
- Le montant des investissements liés à l'eau potable est de 1 945 648 € ht (dont l'étanchéité du château d'eau – 157 000 € - et le renouvellement du réseau de la rue Emile Zola – 18 000 €) et de 2 993 556 € ht en matière d'assainissement

Pour l'activité de ce service, l'année 2016 se caractérise comme suit :

- Le rendement des réseaux d'eau potable en secteur rural (rapport du volume consommé sur le volume distribué), s'élève à 76.10 % en 2016, stable par rapport à 2015.
- La qualité de l'eau est surveillée par le biais d'analyses régulières (50 microbiologiques – 78 physico-chimiques en 2016 sur le secteur rural). 6 non conformités ont été relevées dont certaines sur Montreuil Bellay avec des taux de concentration de 0.101 et 0.107 ug/l en métalochlore pour une valeur limite à 0.1 ug/l.
- Pour les stations d'épuration de Montreuil-Bellay, les deux stations sont déclarées conformes.

Financement

- Pour 2017, le coût moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est sur le territoire communautaire de 2.18 € contre 2.19 € TTC en 2016 (2.21 € TTC pour Montreuil). Le m<sup>3</sup> d'assainissement est quant à lui de 2.928 € contre 2.938 € TTC en 2016 (2.93 € pour Montreuil).

*N.B. : le rapport porte sur les prix 2017 en raison d'une observation des services de l'Etat rappelant que les tarifs mentionnés dans le rapport doivent être ceux du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport.*

- Les détails financiers pour chaque commune sont indiqués dans les annexes disponibles à la CASLD et sur le site <http://www.agglo-saumur.fr>

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable et de l'assainissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération

**N° 2018 – I – 27 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 2018**

Le comité propose de reconduire l'activité du beach durant la saison estivale 2018, avec en inauguration un tournoi de volley ball le 29 juin 2018.

Une restauration sera proposée par le groupe jeunesse du CSC dans le cadre de leur projet de voyage.

Cet espace sera utilisé également par Fabien et Benoit durant les vacances d'été avec les jeunes montreuillais ainsi que des structures extérieures.

L'installation du beach nécessite de racheter du sable pour compléter celui récupéré l'année dernière, pour un budget de 2 150 euros. Aucun autre matériel supplémentaire n'est nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **CHARGE** le comité gestion financière d'étudier cette demande dans le cadre des discussions budgétaires 2018
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2018 – I – 28 - DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE DES AMMONITES - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

L'achèvement de la salle des ammonites est prévu pour fin mars. La commission de sécurité est convoquée pour le 30 mars 2018. Les dernières semaines de travaux sont l'occasion de régler les derniers détails et de prendre les décisions nécessaires pour finaliser l'aménagement et la mise en service.

Ainsi, le groupe de travail s'est intéressé aux points suivants :

### **Vidéoprojecteur**

Il est proposé d'équiper la salle d'un vidéo projecteur qui reste à demeure accroché au plafond. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Mettre en place le câblage nécessaire
- Acquérir un appareil et son support pour 665 €

### **Limiteur de son**

Le limiteur de son engendrera la coupure de toutes les prises de la grande salle, dès lors que le bruit dépassera 105 db (possibilité de modifier cette limite). Un réenclenchement manuel est indispensable. Il est possible de compléter le dispositif par une pré-alerte visuelle (style gyrophare) lorsque le volume se rapproche du bruit de coupure.

### **Organigramme des clés**

La configuration de la salle permet de multiples utilisations qui donnent le droit à certains locaux (entrée, grande ou petite salle, cuisine ou non...). Ces schémas génèrent la fabrication d'un nombre de clés important basé sur l'organigramme de la collectivité. Cette multiplication complique la gestion des clés par les services.

Parallèlement, les services travaillent à sécuriser l'accès à certains bâtiments dont les clés sont reproductibles et dont la circulation ou la reproduction ne sont plus maîtrisées. Passer l'ensemble des serrures sur l'organigramme sécurisé représente un coût d'investissement, mais peut aussi représenter un coût de fonctionnement en cas de perte (changement des cylindres, des clés).

Il est donc proposé de joindre ces deux réflexions et de développer désormais un système de clés électroniques reconnues par des platines équipant les serrures. La clé est programmée pour pouvoir ouvrir telle ou telle porte, de tel à tel jour, de telle à telle heure. En dehors des autorisations, pas d'accès possible. En cas de perte, la clé est désactivée à distance par le logiciel et ne peut plus être utilisée. Aucun changement de canon n'est à prévoir et aucune clé n'est à reproduire.

Ce système permettra d'équiper d'autres bâtiments.

Le montant est d'environ 4 000 € ttc, logiciel compris.

### **Lot menuiserie**

Le projet prévoit la réutilisation des miroirs d'origine installés dans la salle des fêtes de Méron puis au groupe scolaire des Remparts. Cependant, ces miroirs (cassables) :

- ne sont pas tous de la même hauteur,
- sont protégés par des coffres en bois efficaces mais non esthétiques
- ont une hauteur qui ne correspond à aucun détail architectural de la salle

Il est proposé de les remplacer par des miroirs filmés, renforçant leur résistance et évitant qu'ils ne volent en éclat.

D'une largeur d'un mètre et de 2.4 m de hauteur, ils équiperont le mur sur sa longueur et seront installés de façon à pouvoir être changés un par un. (5 078.40 €)

De même, dans le même lot, l'entreprise CAILLAUD propose de remplacer la motorisation filaire des stores par une commande radio occasionnant une moins-value de 4 228.80 €.

Ces deux prestations cumulées conduisent à un avenant en plus-value de 849.60 €

### **Appareils cuisine**

Une grande partie du matériel de cuisine de la salle des fêtes de Méron va être réutilisée pour la salle des ammonites conformément à ce qui était prévu. Mais le matériel communal ne permet pas de répondre à l'ensemble de l'équipement, d'autant qu'il a été décidé de laisser le double bac à la salle des fêtes.

Il est donc nécessaire de compléter l'équipement.

Le devis s'élève à 6 739.28 € ttc

### **Peinture extérieure du chemin d'accès**

Le projet ne prévoyait pas d'intervenir sur l'existant. Ainsi l'aménagement des parkings s'arrête au droit du nouveau bâtiment. A l'avancée du chantier, il apparaît opportun de poursuivre le cheminement jusqu'à la porte d'entrée principale.

Le devis s'élève à 918.72 €, avec l'option "anti-dérappant"

## Espaces extérieurs

Outre le parking, le projet prévoit la réalisation d'un enrobé pour desservir le local traiteur suivant un dessin ne prenant pas en compte de limites physiques claires. Il apparaît nécessaire de poursuivre au moins jusqu'à l'angle du bâtiment existant (2 206.56 €)

D'autre part, le revêtement de la salle retenu est le parquet. Or, si le nouveau parking sera bien en enrobé avec un chemin stabilisé propre jusqu'à la salle, l'espace entourant le bâtiment actuel restera en falun. A l'occasion d'épisodes humides, le maintien de ce revêtement peut conduire à ce que les usagers rapportent dans la salle des matériaux nuisant au parquet.

Il est proposé de stabiliser proprement l'ensemble du site.

Le chiffrage est de 21 420.48 € ttc pour 612 m<sup>2</sup>

## Récapitulatif TTC

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Vidéoprojecteur        | 665.00 €    |
| Câblage supplémentaire | 560.00 €    |
| Limiteur de son        | ---         |
| Organigramme           | 4 000.00 €  |
| Lot menuiserie         | 849.60 €    |
| Appareil cuisine       | 6 739.28 €  |
| Peinture               | 918.72 €    |
| Enrobé                 | 23 627.04 € |

TOTAL 37 359,64 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** ces propositions à l'exception du limiteur de son,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

## N° 2018 – I – 29 - DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE DES AMMONITES - TARIFS - annexe

Afin de pouvoir répondre aux demandes de location,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE** les tarifs TTC de la salle des ammonites à compter du 1er avril 2018 tels que présentés en annexe
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### COMMUNE

|   | Cuisine | Grande Salle | Grande salle et petite salle | Petite salle | Préau   |
|---|---------|--------------|------------------------------|--------------|---------|
| Activités associatives hebdomadaires                              |         | gratuit      | gratuit                      | gratuit      | gratuit |
| Manifestation associative non payante (ou à but non lucratif)     | 30      | gratuit      | gratuit                      | gratuit      | gratuit |
| Manifestation associative payante (ou à but lucratif)             | 50      | 100          | 130                          | gratuit      | gratuit |
| Particuliers  | 50      | 120          | 150                          | 50           | 15      |
| Professionnel   | 50      | 200          | 250                          | 50           | 50      |
| Caution et attestation d'assurance obligatoire pour tout occupant | 600 €   |              |                              |              |         |

*N.B. : les prix s'entendent par journée*

### HORS COMMUNE

|   | Cuisine | Grande Salle | Grande salle et petite salle | Petite salle | Préau |
|---|---------|--------------|------------------------------|--------------|-------|
| Manifestation associative non payante (ou à but non lucratif) | 50      | 100          | 150                          | 50           | 50    |
| Manifestation associative payante (ou à but lucratif)         | 50      | 150          | 200                          | 50           | 50    |
| Particuliers  | 50      | 250          | 300                          | 50           | 50    |



|   |       |     |     |    |    |
|---|-------|-----|-----|----|----|
| Professionnel   | 50    | 250 | 300 | 50 | 50 |
| Caution et attestation d'assurance obligatoire pour tout occupant | 600 € |     |     |    |    |

N.B. : les prix s'entendent par journée

La grande salle ne sera pas mise à disposition si l'activité associative regroupe moins de 40 personnes.

## SOMMAIRE :

**N° 2018 – I – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS**

**N° 2018 – I – 2 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONTRAT DE MAINTENANCE**

**N° 2018 – I – 3 - FONCTION PUBLIQUE - RIFSEEP - ACCIDENT DE TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES**

**N° 2018 – I – 4 - FINANCES PUBLIQUES - SUBVENTION – FONDS EUROPEENS – FEDER ITI - PISTE ATHLETISME**

**N° 2018 – I – 5 - FINANCES PUBLIQUES - SUBVENTION - DETR - PONT DE LA COLLEGIALE**

**N° 2018 – I – 6 - MARCHÉ PUBLIC - COMMISSION APPEL D'OFFRE ALTER CITE**

**N° 2018 – I – 7 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – PROJET DE GROUPEMENT TERRITORIAL - ETUDE –**

**PRESTATION DE SERVICE - annexe**

**N° 2018 – I – 8 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**N° 2018 – I – 9 - URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

**– Convention de mise à disposition**

**N° 2018 – I – 10 - URBANISME - CENTRE ANCIEN PROTEGE**

**N° 2018 – I – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – DESIGNATION DE DELEGUE – PETITES CITES DE**

**CARACTERE NATIONALES**

**N° 2018 – I – 12 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – PETITES CITES DE CARACTERES NATIONALES –**

**CONTRAT LICENCE DE MARQUE**

**N° 2018 – I – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE – INTERET COMMUNAUTAIRE**

**N° 2018 – I – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LA HERSE - AMENAGEMENT – DENOMINATION DE RUE**

**N° 2018 – I – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – EMBLEMES RESERVE - THOUET**

**N° 2018 – I – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CAMPING LES NOBIS**

**N° 2018 – I – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – SAUMUR VAL DE LOIRE – PISCINE**

**N° 2018 - I - 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ATELIER RELAIS – PARCELLE**

**N° 2018 - I - 19 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET 2018**

**N° 2018 - I - 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION D'UN PARKING - PROJET**

**MAISON MEDICALE**

**N° 2018 - I - 21 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PATRIMOINE ARBORE**

**N° 2018 - I - 22 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION SECTEUR DE LA HERSE –**

**FONDS DE CONCOURS SIEML**

**N° 2018 - I - 23 - DOMAINE ET PATRIMOINE – RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTION DE PASSAGE**

**N° 2018 - I - 24 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 2018**

**N° 2018 - I - 25 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE**

**2016 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

**N° 2018 – I – 26 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 -**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

**N° 2018 – I – 27 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 2018**

**N° 2018 – I – 28 - DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE DES AMMONITES - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

**N° 2018 – I – 29 - DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE DES AMMONITES - TARIFS - annexe**

La séance est levée à 22 H 15.

Mariette SOUCHET  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay

